

17 Octobre 2018

NOUVEL ARTICLE - REVENDICATIONS PROPRES AUX WP

Formation pour tous les employés de la classification WP

- WP.01 **Les employé-e-s de la classification WP ont droit à un minimum de trois (3) jours de formation en personne aux deux (2) ans pour renforcer leurs capacités d'adaptation.**
- WP.02 **Les employé-e-s de la classification WP ont droit à un minimum de trois (3) jours de formation en personne aux deux (2) ans en intervention en situation de crise.**

Formation et certification des agents de programmes correctionnels

- WP.03 **Tous les APC ont droit à quatre (4) semaines de formation en personne au moment de leur embauche.**

La formation porte sur :

- (i) les principes de la formation des adultes**
- (ii) les techniques de la gestion d'un groupe**
- (iii) les techniques d'animation**
- (iv) comment faire échec à la pensée criminelle**
- (v) les techniques de motivation**
- (vi) les difficultés d'apprentissage, la santé mentale et les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale**
- (vii) les procédures de sécurité**
- (viii) les procédures et les protocoles du travail (Système de gestion des délinquants, rédaction de rapports, etc.)**
- (ix) le matériel des programmes**

- WP.04 **L'APC est tenu d'obtenir sa certification une seule fois au cours de toute période de service continu dans sa classification.**
- WP.05 **À la suite de sa certification initiale, l'APC est jumelé à un APC chevronné jusqu'à la date de son premier anniversaire d'embauche.**
- WP.06 **La supervision clinique est offerte à chaque site au moins deux fois par mois pour chaque programme (délinquants sexuels, programme adapté, délinquants autochtones et**

programme pour la population majoritaire) pour conseiller les animateurs et leur offrir une aide efficace en temps utile.

Charge de travail des agents de libération conditionnelle du Service correctionnel du Canada

- WP.07 **Les agents de libération conditionnelle dans les centres correctionnels communautaires ont une charge de travail maximale de huit (8) délinquants à tout moment.**
- WP.08 **Les agents de libération conditionnelle dans la collectivité ont une charge de travail maximale de douze (12) délinquants à tout moment.**
- WP.08 **Les agents de libération conditionnelle dans les établissements correctionnels ont une charge de travail maximale de vingt (20) délinquants à tout moment.**
- WP.09 **Pour chaque délinquant ajouté à la charge de travail maximale précisée aux paragraphes WP.07, WP.08 et WP.09 ci-dessus, l'agent de libération conditionnelle touche un salaire additionnel de 100 \$ par semaine. Ce salaire additionnel donne droit à pension.**

Protocole d'entente entre le Conseil du Trésor du Canada et l'Alliance de la Fonction publique du Canada concernant la charge de travail des agents de libération conditionnelle

Le présent protocole d'entente rend exécutoire l'accord conclu entre le Conseil du Trésor du Canada et l'Alliance de la Fonction publique du Canada concernant la charge de travail des agents de libération conditionnelle.

Les parties reconnaissent que les exigences et les responsabilités du travail des agents de libération conditionnelle peuvent varier selon qu'ils travaillent dans un centre correctionnel communautaire, dans un bureau de libération conditionnelle dans la collectivité ou dans un établissement correctionnel.

Ainsi, les parties conviennent de tenir de véritables consultations lors des réunions ordinaires du comité directeur sur l'examen institutionnel de la charge de travail et du groupe de travail national sur Formule d'affectation des ressources pour les agents de libération conditionnelle dans la collectivité.

L'employeur accepte de transmettre les résultats de son examen institutionnel de la charge de travail et de son examen des dépenses aux représentants syndicaux à ce comité directeur et à ce groupe de travail et de tenir de véritables consultations sur la fixation de charges de travail raisonnables pour les agents de libération conditionnelle et sur d'autres questions concernant la charge de travail de ces agents.